

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAC DU PONTET

Le Maire de la commune de Villar d'Arène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération 31/2018 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n° 78/2025 en date du 27 août 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la numérotation dudit arrêté ;

Considérant la demande de Madame MONTOLIU Cécile- Bâtiment de l'ancienne école – 05480 VILLAR D'ARENE d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce en déposant une roulotte avec terrasse, 4 tables/bancs en bois, 1 coffre accolé à la roulotte et 1 abri de stockage de matériaux, sur le domaine public au Lac du Pontet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 78/2025 en date du 27 août 2026 est retiré pour cause d'erreur matérielle de numérotation.

Article 2 : Madame MONTOLIU Cécile, est autorisée à occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce au Lac du Pontet en déposant une roulotte avec terrasse, 4 tables/bancs en bois, 1 coffre accolé à la roulotte et un abri de stockage de matériel du 15 juin au 31 septembre 2026

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle et incessible.

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par Madame Cécile MONTOLIU des conditions précitées, des dispositions du présent arrêté ou tout autre raison d'intérêt général.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 15 septembre 2026.

Article 4 : Madame MONTOLIU Cécile s'acquittera d'une redevance de **750.61 €** pour la saison d'été 2026.

Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 : Il est toléré que la roulotte/terrasse reste en place à la fin de la saison car le déplacement de celle-ci risque de la disloquer, la municipalité se réservant le droit de demander à tout moment le retrait de celle-ci.

Les 4 tables/bancs en bois, le coffre et l'abri stockage de matériel doivent être retirés dès la fin de cette saison 2026.

Article 6 : Un branchement provisoire pour l'eau est accordé et effectué par notre service technique. Il est interdit à Madame MONTOLIU Cécile de le faire elle-même.

Article 7 : Madame MONTOLIU Cécile veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de Madame MONTOLIU Cécile.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Le présent arrêté est affiché en mairie, et publié sur les supports de communication municipaux.

Article 10 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame Cécile MONTOLIU,
- Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de la Grave,
- L'ASVP de Villar d'Arène,
- Monsieur le Précepteur de Briançon.

A Villar d'Arène,
Le 08 septembre 2026
La Maire,
Béatrice ALBERT

Transmis le :
le :
Retiré le :

